



DIRECTIVES GÉNÉRALES EN

MATIÈRE DE

SÉCURITÉ, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

DESTINÉES aux acheteurs, utilisateurs,
entreprises de transport

	REO Prescriptions de sécurité acheteurs - utilisateurs - entreprises de transport			DO190402	
				Date d'édition :	1/01/2020
				Date de réédition :	1/09/2023
Auteur :	Conseiller en prévention	Publication :	Directeur général	Remplace l'édition :	1/06/2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	POLITIQUE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT	3
2.	GÉNÉRALITÉS Contactsutiles	3
3.	CIRCULATION	4
4.	DOCK LEVELLERS	6
5.	APPAREILS DE LEVAGE ET ACCESSOIRES	6
6.	MACHINES, OUTILS ET ÉQUIPEMENTS	6
7.	ZONES DE CHARGEMENT REO Veiling (transpalettes électriques, balayeuses, chariots élévateurs, etc.)	6
8.	MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT	6
9.	ORDRE ET PROPRETÉ	6
10.	COMMUNICATION DE SITUATIONS DANGEREUSES	7
11.	ACCIDENTS ET INCIDENTS	8
12.	PROTECTION ANTI-INCENDIE	8
13.	AVERTISSEMENT / ALARME / ÉVACUATION	8
14.	ÉLECTRICITÉ	9
15.	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	9
16.	PRODUITS DANGEREUX	9
17.	DIRECTIVES HACCP	9
18.	LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE	9
19.	ANNEXES	9
20.	DÉCLARATION	10
	ANNEXES	11

1. POLITIQUE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit la législation, dans le cadre de la coopération avec des entreprises (ou institutions) externes opérant sur le lieu de travail de REO Veiling, et en vue d'un environnement de travail sûr pour nos propres collaborateurs chez REO et les utilisateurs de nos installations, les acheteurs, les transporteurs ou leurs collaborateurs respectifs, il est nécessaire d'établir quelques accords clairs.

Ce document rassemble les accords généraux qui doivent être respectés dans les entrepôts et sur les terrains de REO Veiling. Les tiers qui pénètrent sur les terrains ou dans les entrepôts de REO Veiling (les acheteurs, utilisateurs, transporteurs et leurs collaborateurs/travailleurs indépendants/sous-traitants, etc., ci-après dénommés les « tiers ») sont priés de renvoyer la déclaration de réception (page 8). Si la déclaration signée n'est pas renvoyée, la personne concernée sera considérée comme une personne non autorisée à pénétrer sur les terrains de REO Veiling. Par conséquent, la personne concernée doit alors respecter l'interdiction de pénétrer sur les terrains et dans les entrepôts. Il relève de leur responsabilité que ces prescriptions soient connues et respectées par leurs collaborateurs ou sous-traitants, et par leurs travailleurs indépendants ou intérimaires. Le non-respect de ces instructions entraînera le refus de l'accès à REO Veiling.

En exécution des dispositions particulières de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, notamment le chapitre III, article 7 et le chapitre IV Dispositions particulières concernant les activités des entreprises externes, les présentes prescriptions de sécurité ont été établies par

Coöperatieve Veiling Roeselare erkende CV
Oostnieuwkerksesteenweg 101
8800 Roeselare
tél. : 0032 / 51 231 211
fax : 0032 / 51 231 289

L'objectif de ces conditions de sécurité et de travail est de donner une vision claire de la politique de sécurité de REO Veiling. Votre collaboration à cet égard est une nécessité absolue, car la sécurité est l'affaire de tous.

2. GÉNÉRALITÉS

Contactsutiles

Fonction	Nom	Tél. interne	Tél. direct
Directeur général	Vanaken Filip	201	+32 478 / 252 250
Directeur commercial	Dewitte Remie	-	+32 477 / 444 578
Directeur des opérations	Verlae Brecht	-	+32 472 / 979 035
Manager Entrepôt de caisses – BU installation de lavage	Decancq Pepijn	-	+32 478 / 771 491
Facility manager	Ameye Kris	267	+32 478 / 702 308
Conseiller en prévention	De Muynck Hilde	247	+32 478 / 719 876
Responsable de département Entrepôt de dépôt	Vande Weghe Nico	236	+32 478 / 592 684
Maître de chargement Entrepôt de dépôt		230	+32 51 / 231 230
Bureau de contrôle Entrepôt de caisses		252	+32 51 / 231 252
Chef Service d'incendie interne	Delva Lieven	220	+32 473 / 960 153

Appel d'urgence international - Service d'incendie - Police - Ambulance	 112	Poste de premiers secours REO Veiling	Voir l'annexe
		Centre antipoison	+32 70 / 245 245

1. Le tiers assume l'entière responsabilité de ses représentants, de son personnel de surveillance, de ses collaborateurs et sous-traitants/indépendants. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour exercer ses activités en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.
 - Dans le respect de toutes les dispositions légales relatives à la sécurité et à l'environnement (RGPT, Code du bien-être au travail, Vlare, autres).
 - Dans le respect de toutes les prescriptions de sécurité et les conditions de travail qui sont en vigueur chez REO Veiling.
2. Ce tiers doit être en règle en toutes circonstances et pour chaque membre du personnel employé avec ce qui suit :
 - Toutes les prescriptions de sécurité et les conditions de travail qui sont en vigueur chez REO Veiling.
 - Tous les aspects en matière de législation sociale.
 - L'assurance accidents du travail obligatoire pour les travailleurs.
 - L'examen médical périodique obligatoire des travailleurs par son service agréé (SEPP), qui garantit l'aptitude médicale du travailleur à exécuter son travail (en particulier les fonctions de sécurité).
 - Si le tiers emploie des sous-traitants - travailleurs indépendants, il doit s'assurer qu'ils sont également en règle avec les assurances accidents du travail et responsabilité civile.
 - Si le tiers emploie des jeunes, des stagiaires, etc., il doit également tenir compte des dispositions
 - Du CODE du bien-être au travail _ TITRE VIII : CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS ET SITUATIONS DE TRAVAIL SPÉCIALES ;
 - De l'AR du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail ;
 - De l'AR du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires - CODE - Livre X - Titre 4 - Stagiaires ;
 - De l'AR du 15 décembre 2010 fixant des mesures relatives au bien-être au travail des intérimaires.
3. Le tiers est responsable de tout dommage causé à REO Veiling. Tout dommage doit être signalé immédiatement par téléphone au facility manager et par courrier à melding_ongevallen@reo.be
4. Aucun travail ne peut être effectué sans accord préalable avec REO Veiling.
 - L'exécution de travaux est demandée via le facility manager.
 - Aucun travail ne peut être effectué en dehors des heures de travail/d'ouverture de REO Veiling.
5. REO Veiling signale que l'entreprise est équipée de caméras (sécurité générale) et d'un contrôle d'accès. L'enregistrement des images et des heures d'accès peut être consulté à tout moment par REO Veiling. En cas d'irrégularités, cela sera également utilisé comme preuve à l'égard du tiers.

3. CIRCULATION



1. Entrer dans les sites d'enchères REO → Voir plan de circulation pg 11/14

Les portails verts sont ouverts pendant les heures d'ouverture de la vente aux enchères REO. Le portail de l'Oostnieuwkerksesteenweg est ouvert la nuit pour les acheteurs qui veulent charger la nuit. Ce portail est également équipé d'un lecteur de badges et de codes QR.



lecteur de badges et de codes QR

La zone d'approvisionnement n'est pas accessible aux acheteurs et aux tiers, elle a été fermée par des barrières.



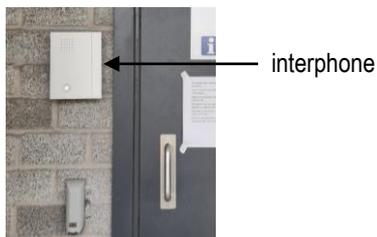
2. Entrer dans le bâtiment

a. en utilisant un badge vert REO à tous les lecteurs de badges



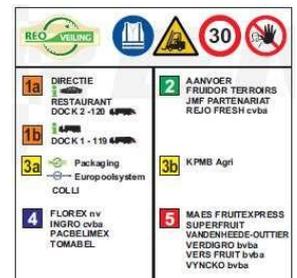
b. avec un QR code, les lecteurs de ce QR code se trouvent à la porte du quai 69 et du quai 70

c. en sonnant à la porte du quai 69 et du quai 70.



Tous les codes QR et les badges vous permettent d'accéder au bâtiment dans un certain laps de temps.

3. Une obligation de porter un gilet fluo ou des vêtements fluorescents et réfléchissants (haute visibilité) est en vigueur dans les entrepôts de REO Veiling.
4. Les voitures et les véhicules utilitaires seront garés à l'endroit indiqué par REO Veiling. Les voitures ne peuvent pas être garées à l'intérieur des bâtiments de l'entreprise.
5. Les règles générales de circulation et de priorité s'appliquent sur les terrains de REO Veiling. Les panneaux de signalisation et la signalisation de sécurité sur le terrain et dans les entrepôts doivent toujours être respectés. Le plan de circulation doit être respecté (voir annexe - signalisation).
6. La vitesse maximale sur les terrains de l'entreprise est de 30 km/h ; dans les entrepôts, elle est de 20 km/h maximum.
7. Sur les terrains de REO Veiling, les véhicules circulent avec les rampes de chargement fermées.
8. REO Veiling ne peut être tenue pour responsable des accidents ou dommages aux voitures, camions, etc.
9. Le contenu des véhicules de tiers peut toujours être contrôlé par un responsable de l'entreprise lorsqu'ils quittent le terrain de l'entreprise.
10. **Piétons** : Selon l'heure de la journée, il peut y avoir de nombreux mouvements de transport interne (circulation de chariots élévateurs). Vous devez suivre le plan de circulation interne.
11. **Le cross-docking** est interdit dans l'entrepôt de dépôt et l'entrepôt de caisses. Cela signifie qu'en tant qu'acheteur, vous n'êtes pas autorisé à décharger un produit afin de le livrer à un ou plusieurs autres quais de chargement. Cela signifie également que vous ne pouvez faire livrer aucun produit par des tiers sur les quais de chargement de l'entrepôt de dépôt et de l'entrepôt de caisses. Si une utilisation abusive est détectée, le produit en question sera immédiatement confisqué par REO Veiling et les coûts de destruction de ce produit seront répercutés.
12. Vous ne pouvez utiliser des transpalettes et des transpalettes électriques que sur votre propre quai de chargement pour charger le produit acheté dans vos camions. Ces transpalettes et transpalettes électriques ne peuvent pas être utilisés comme moyen de transport interne. Si une utilisation abusive est détectée, le personnel de REO Veiling enlèvera les transpalettes de l'entrepôt.
13. Les transpalettes servent à déplacer des marchandises.
14. Il est toujours interdit aux acheteurs et à leurs collaborateurs de pénétrer dans les zones de l'entrepôt de dépôt où des produits (fruits et légumes) sont stockés et empilés.



15. Vous devez toujours rester dans une zone de 25 m devant les quais de chargement, que ce soit avec des transpalettes, des transpalettes électriques, à vélo ou à pied. Cette zone sera rendue physiquement visible dans un avenir proche. En cas de non-respect, le contrevenant se verra refuser l'accès à l'entrepôt de dépôt pendant un mois complet.
16. Lors du chargement des produits achetés, l'acheteur doit respecter le principe First In First Out. Concrètement, cet accord signifie que les produits les plus proches du quai de chargement seront également chargés en premier.
17. S'il n'est pas possible de charger selon le principe FIFO, le chargeur doit délimiter avec des cônes la zone dans laquelle le chargement a lieu afin qu'aucune interaction ne soit possible avec le trafic des chariots élévateurs de REO Veiling.



4. DOCK LEVELLERS

1. Assurez-vous toujours que le véhicule est bien positionné et qu'il ne peut pas bouger ou rouler.
2. Veillez à utiliser l'unité de commande du niveleur de quai à l'endroit où votre camion est amarré.
3. Assurez-vous qu'aucune personne ni aucun équipement ne se trouve dans la zone de travail du niveleur de quai avant d'utiliser le niveleur de quai.
4. N'entrez jamais dans le niveleur de quai avant qu'il ne soit complètement positionné et qu'il n'y ait un chevauchement d'au moins 100 mm.
5. Pendant le chargement et le déchargement, la lèvre doit reposer fermement sur toute la largeur du véhicule.
6. Fermez la porte après le chargement/déchargement.
7. En cas de problème, contactez une personne responsable à la criée REO (employé du quai de chargement, déposant de la fiche de chargement, etc.)

5. APPAREILS DE LEVAGE ET ACCESSOIRES

1. Interdiction de conduire des chariots élévateurs à fourche dans l'entrepôt de dépôt.
2. Centre d'achat : l'utilisation de chariots élévateurs n'est autorisée que pour les personnes qui possèdent un certificat valide et peuvent fournir une preuve de formation. Elles doivent également être jugées aptes médicalement par un médecin du travail (= fonction de sécurité).
3. Lorsque vous traversez la voie publique avec le chariot élévateur, vous devez tenir compte des éléments suivants : plaque d'immatriculation, assurance (RC), équipement, permis de conduire, etc.
4. Tous les élévateurs à nacelle et les appareils de levage ainsi que leurs accessoires doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Cela signifie qu'ils doivent être accompagnés d'un rapport d'inspection qui doit être renouvelé tous les trois mois.
5. Seules les personnes qui possèdent une attestation valable ou qui ont acquis l'expérience et suivi la formation nécessaires sont autorisées à utiliser ces engins.
6. Il n'est pas permis d'utiliser des appareils de levage ou des élévateurs à nacelle appartenant à REO Veiling sans autorisation écrite. En cas d'utilisation abusive, cette autorisation peut être immédiatement révoquée.

6. MACHINES, OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

1. Il est interdit de manipuler les chariots mobiles et les scanners.
2. Tout le matériel, qu'il soit détenu ou loué, doit être en bon état et conforme à la réglementation en vigueur.
3. Le matériel et l'équipement défectueux ou dangereux doivent être réparés ou retirés immédiatement.

7. ZONES DE CHARGEMENT REO Veiling (transpalettes électriques, balayeuses, chariots élévateurs, etc.)

1. Entrepôt de dépôt vers les quais : Les chargeurs de batterie des transpalettes électriques doivent être fixés au mur de manière correcte et sûre – avec un support métallique – et protégés contre les collisions.
2. Aucun matériel inflammable (panneaux sandwich, palettes, caisses, cordons, etc.) ne doit être présent dans un rayon de 2 m autour des transpalettes électriques.
3. Vous devez entretenir régulièrement les transpalettes électriques et leurs chargeurs (y compris les câbles électriques).
4. Lorsqu'ils sont débranchés, les câbles de charge des batteries doivent être accrochés au mur pour éviter de se faire écraser. Les câbles doivent être en bon état, aucun fil de cuivre nu ne doit être visible et la fiche doit être en bon état.
5. Lieu de chargement des batteries : étant donné que de l'hydrogène (H2) peut être libéré pendant le processus de chargement, les batteries doivent être maintenues à au moins 0,8 m du chargeur.

8. MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT

1. En règle générale, aucun matériel ou équipement n'est mis à disposition de tiers par REO Veiling.

9. ORDRE ET PROPRETÉ

1. Si aucun autre accord écrit n'a été conclu avec REO Veiling, les déchets seront éliminés et traités correctement par le tiers.



2. Le matériel et l'équipement du tiers doivent être placés de manière à ce qu'aucun danger ou nuisance ne puisse être causé par celui-ci. De plus, les sorties et l'accès aux équipements auxiliaires, aux panneaux électriques et aux passages doivent rester dégagés en toutes circonstances.
3. Les équipements de sécurité (par exemple les sorties de secours, les tuyaux d'incendie et les extincteurs) ne doivent jamais être bloqués.

10. COMMUNICATION DE SITUATIONS DANGEREUSES

1. **Toutes** les conditions et situations dangereuses DOIVENT être signalées immédiatement au client interne ou au conseiller en prévention.

2. Cette personne prendra à son tour des mesures avec le tiers (entrepreneur) pour écarter la situation dangereuse et éliminer les risques.

11. ACCIDENTS ET INCIDENTS

1. Dans le cadre de la politique de prévention et du système de gestion dynamique des risques, vous avez le devoir de signaler tout accident/incident. Vous informerez le conseiller en prévention de REO Veiling par melding_ongevallen@reo.be.
2. La déclaration des accidents aux autorités officielles (assurance, inspection, etc.) relève de la responsabilité du tiers.
3. Le tiers doit fournir sa propre trousse de premiers secours dont le contenu est adapté à la nature du travail.

12. PROTECTION ANTI-INCENDIE

1. La présence et le fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie ne peuvent en aucun cas être modifiés.
2. Au sein de l'entreprise, les moyens de lutte contre l'incendie suivants sont présents, ils se trouvent près des pictogrammes.



Extincteurs mobiles



Dévidoir



Bouton d'alarme incendie

3. En cas d'incendie, les étapes suivantes doivent être suivies
 1. SONNEZ L'ALARME : appuyez sur un bouton d'alarme incendie.
 2. RESTEZ CALME et essayez d'éteindre le (petit) foyer sans prendre de risques.
 3. Évitez d'utiliser de l'eau près de machines et d'installations électriques pour prévenir l'électrocution.
 4. Suivez les instructions.
4. Il est interdit de fumer ou de faire du feu à l'intérieur des bâtiments et entrepôts.
5. Dans certains endroits, le bâtiment est protégé par des détecteurs d'incendie (détecteurs de fumée et détecteurs optiques). Il n'est pas permis de les couvrir, de les déplacer, de les enlever.
6. L'incinération des déchets est strictement interdite.
7. Centre d'achat : L'utilisation de canons à air chaud mobiles au fuel et de radiateurs à gaz ou électriques est interdite en tout temps. Les appareils à infrarouge sans flamme directe sont des alternatives. Prévoyez toujours un raccordement électrique conforme.

13. AVERTISSEMENT / ALARME / ÉVACUATION

1. Lorsque vous entendez le signal d'avertissement (tonalité intermittente), restez à votre place.
2. Si la tonalité est continue, l'évacuation est déclenchée.
 - ✓ Si possible, éteignez votre machine rapidement et en toute sécurité et coupez le courant.
 - ✓ Fermez les portes et fenêtres en quittant la pièce.
 - ✓ Dirigez-vous vers l'issue de secours la plus proche de la sortie, qui est indiquée par les pictogrammes suivants :



- ✓ Ne retournez sous aucun prétexte dans un bâtiment évacué.
- ✓ Vous vous présentez au lieu de rassemblement en fonction de l'endroit où vous vous trouvez.. Voir le plan en annexe. Ne quittez pas cet endroit sans autorisation expresse, afin que votre présence puisse être enregistrée.

14. ÉLECTRICITÉ

1. Les locaux, salles et armoires électriques sont fermés à clé aux personnes non autorisées. Il est interdit d'ouvrir ces locaux et d'y pénétrer.
2. L'utilisation de fiches multiples n'est pas autorisée.
3. Il n'est pas permis d'apporter des modifications à l'installation électrique sans l'accord préalable de REO Veiling.



15. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

1. Le port d'un gilet fluo est obligatoire dans les entrepôts !
2. Le tiers s'assure que ses collaborateurs et ses sous-traitants/travailleurs indépendants disposent des équipements de protection individuelle appropriés, que ceux-ci sont en bon état et qu'ils sont portés correctement.



3. Portez toujours des chaussures de sécurité (conformément à la norme EN20345 - type S1 minimum) lorsque vous utilisez un transpalette (manuel ou électrique).

16. PRODUITS DANGEREUX

1. Le stockage de produits dangereux est interdit. Les exceptions doivent être examinées au préalable.
2. Le tiers doit pouvoir démontrer que l'utilisateur est conscient des dangers de ces produits, qu'il est autorisé à travailler avec ceux-ci et qu'il a accès à l'équipement de protection individuelle adéquat, qu'il utilise correctement. La fiche de données de sécurité du produit (FDS) doit être disponible pour ces produits.
3. Les emballages vides et pleins, ainsi que les chiffons souillés, doivent être éliminés immédiatement et correctement.
4. Tous les fûts, bidons, etc., doivent être clairement étiquetés.
5. Seul un stock quotidien de liquides inflammables est autorisé. Les fûts et bidons ouverts doivent être placés au-dessus d'un bac d'égouttage.

17. DIRECTIVES HACCP

1. Il est interdit de boire ou de prendre des repas dans les entrepôts (uniquement de l'eau en bouteille en plastique). Le chewing-gum est strictement interdit.
2. Une INTERDICTION GÉNÉRALE DE FUMER est en vigueur.



18. LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

1. La législation en vigueur doit être respectée.
2. Le déversement de substances (déchets) dangereuses (huile, diluant, etc.) dans les égouts, les lavabos ou dans le sol est strictement interdit.
3. Tous les déchets produits par l'acheteur ou l'utilisateur de nos installations doivent être collectés correctement.
4. Les conteneurs de déchets de REO Veiling sont utilisés selon le code couleur à respecter.

JAUNE = papier, carton	VERT = déchets résiduels
BLEU = PMC, plastique	Conteneur en bois = déchets de bois
NOIR = déchets résiduels	

5. Centre d'achat : Les utilisateurs sont également responsables de la propreté de leur module et de la zone autour de leur module.

19. ANNEXES

1. Plan du site de REO Veiling
2. Plan de circulation
3. Plan de circulation interne de l'entrepôt de dépôt
4. Postes de premiers secours
5. Lieux de rassemblement en cas d'évacuation

		REO Prescriptions de sécurité acheteurs - utilisateurs - entreprises de transport		DO 190402	
				Date d'édition :	1/01/2020
				Date de réédition :	1/09/2023
Auteur :	Conseiller en prévention	Publication :	Directeur général	Remplace l'édition :	1/06/2023

20. DÉCLARATION

L'entreprise (ci-après dénommée « le tiers ») :

Adresse :

Numéro d'acheteur : Numéro de TVA :

Fax :

Téléphone :

déclare par la présente avoir reçu les prescriptions de sécurité, de santé et d'environnement qui sont en vigueur chez REO Veiling.

- déclare accepter ces prescriptions.
- confirme que ses représentants, ses collaborateurs, son personnel de surveillance, ses sous- traitants/travailleurs indépendants qui seront employés sur les terrains ou dans les entrepôts de REO Veiling sont informés de ces prescriptions.
- confirme qu'il veillera à ce que ces prescriptions soient respectées.

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

Une version complétée de ce document doit être en possession du conseiller en prévention. Si ce n'est pas le cas, l'accès à REO Veiling sera refusé.

ANNEXES

1. PLAN DU SITE

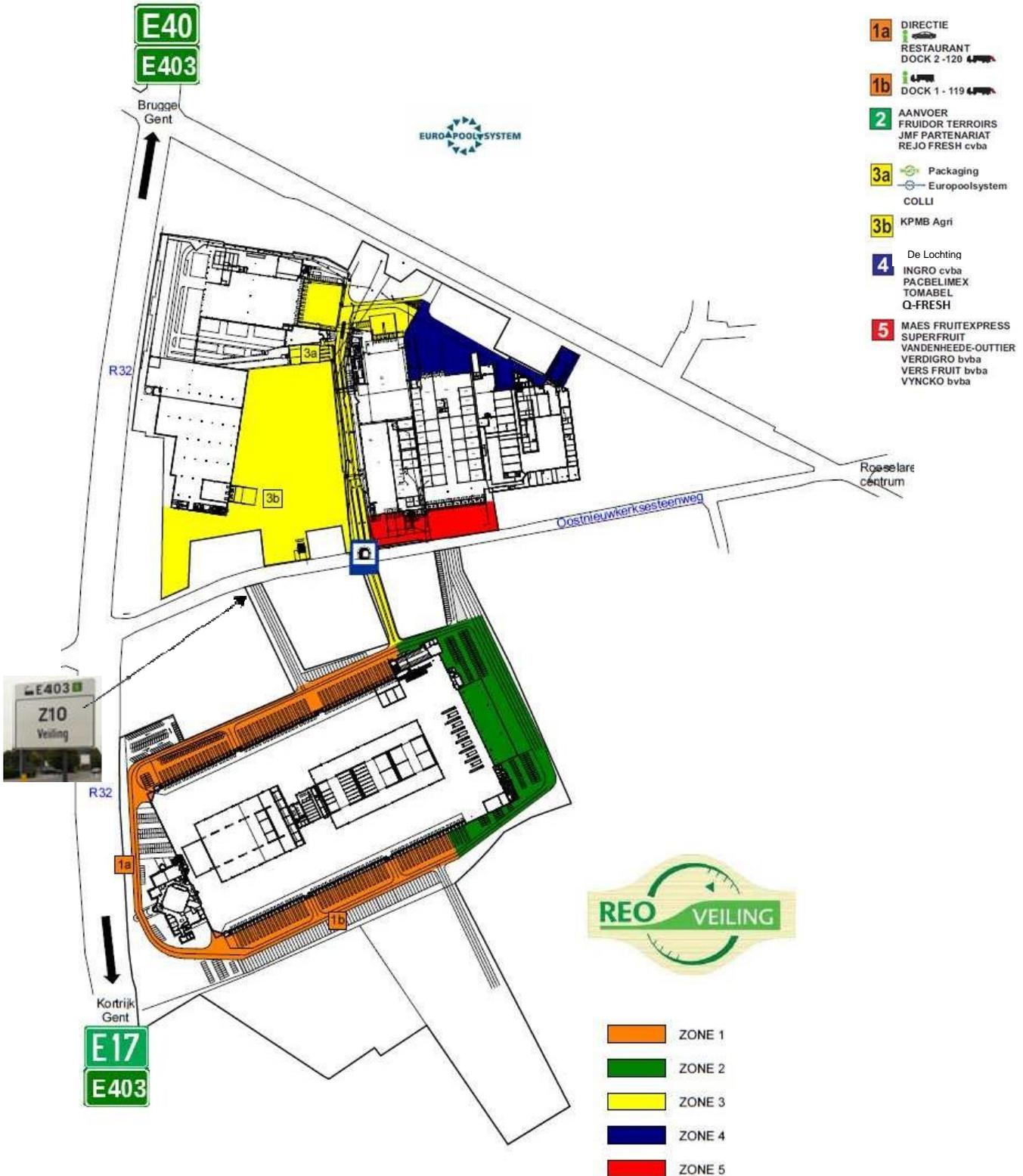


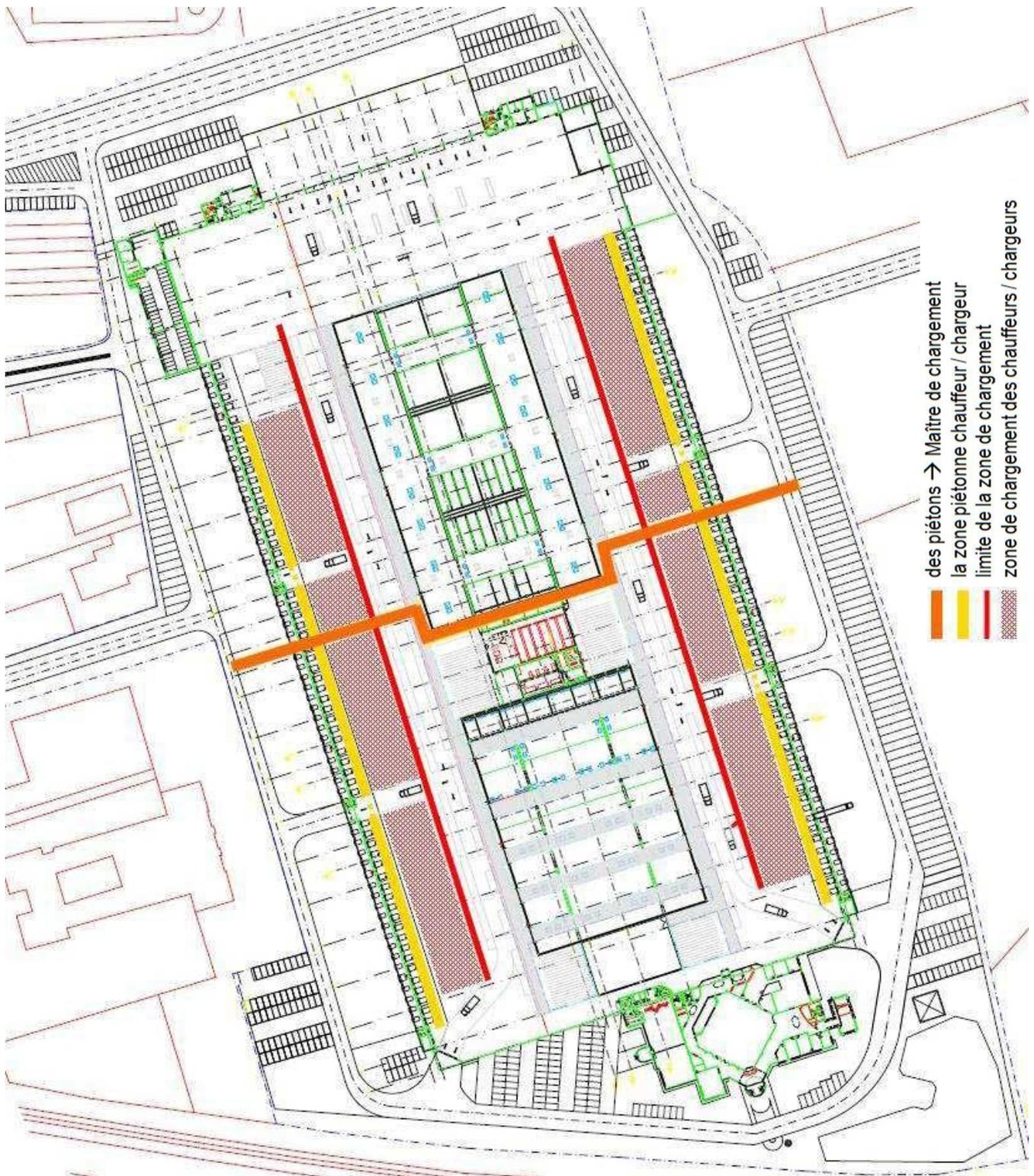
Foto: De bedrijvzones van Roeselare, Izegem, Ardoie en Hooglede worden gelinkt aan een specifieke afrit van de E403-snelweg. Vanaf de afrit krijgen de bedrijvzones duidelijke wegwijzers met hun specifieke zonenummer. Voor de REO Veiling is dit Z10 in Oostnieuwkerksesteenweg.

Meer info op http://www.bisy.be/?q=nl/bedrijf_fiche&id=RO610A0002&nr=2003905578#

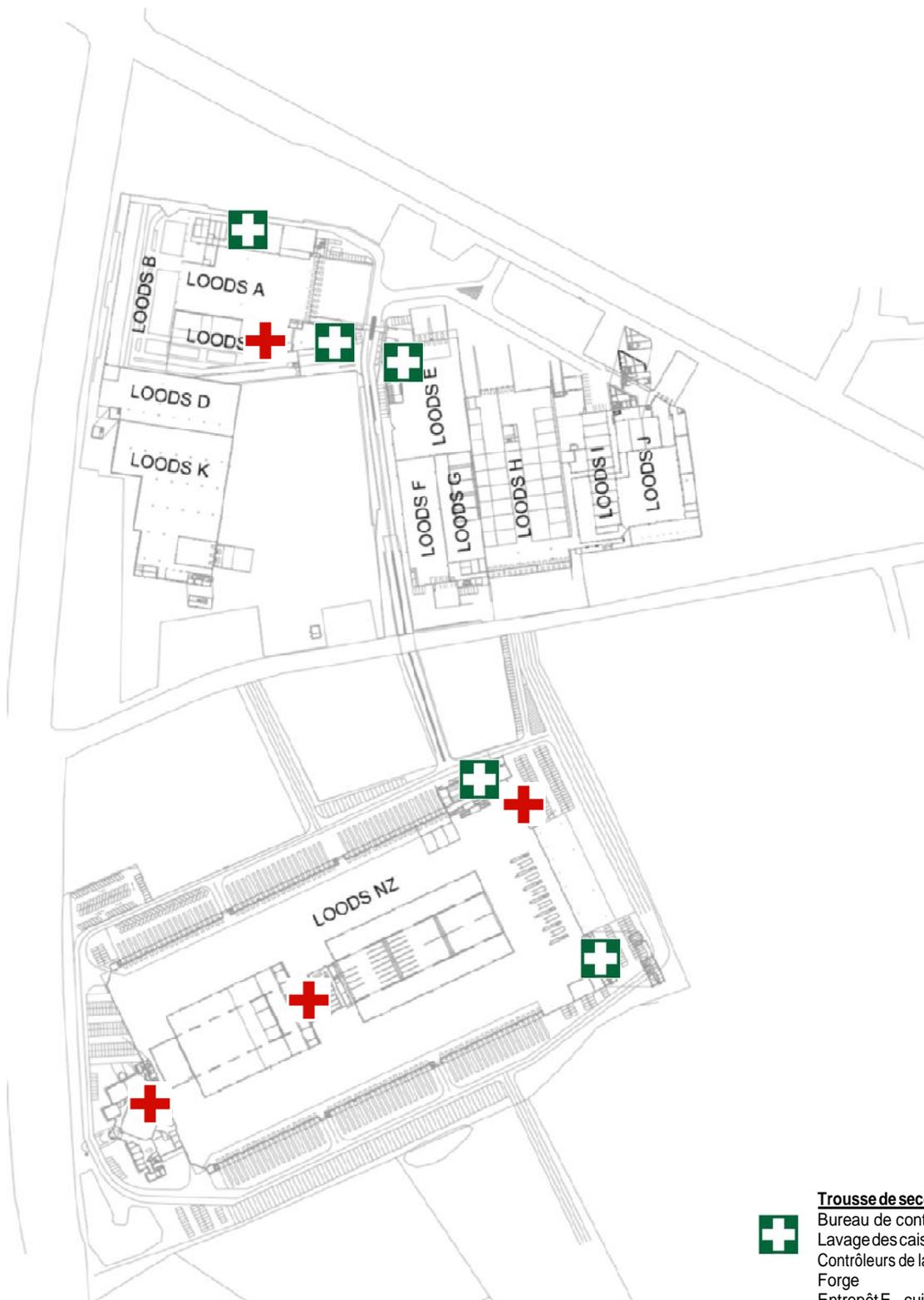
2. PLAN DE CIRCULATION



3. PLAN DE CIRCULATION INTERNE DE L'ENTREPÔT DE DÉPÔT



4. POSTES DE PREMIERS SECOURS



Trousse de secours
 Bureau de contrôle
Lavage des caisses
Contrôleurs de la qualité
Forge
Entrepôt E – cuisine

Poste de premiers secours
 Cabinet médical
Entrepôt A
Bureau central – maître de chargement
Administration

5. LIEUX DE RASSEMBLEMENT EN CAS D'ÉVACUATION

